

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 AOUT 2025**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 3 juillet 2025
- Plan de Référence : Demande de subvention auprès du Département des Landes
- CDG40 : Convention prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail
- Communauté d'Agglomération du Grand Dax : Convention d'occupation temporaire, implantation d'élément actif permettant d'assurer la communication radioélectrique de la télérelève des compteurs d'eau
- Modification du règlement intérieur ALSH
- Modification du règlement accueil périscolaire

Questions orales

- Décisions du Maire
- Demande de mutation de l'animateur principal 2^{ème} classe : réflexion sur le devenir du poste
- Plan de référence : première journée de concertation organisée le 28 août 2025

Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un août à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire,

Date de la convocation : 11 août 2025

Présents : M. CHAHINE H. – Mme BOGNENKO SANIEZ A. - M. DAL S Chr. - Mme AUDREN P. – M. DARTIGUEMALLE P. – Mme GENÈZE V. - M. GROCCQ D. – M. MIDON J. - Mme PEYROU N. – M. TACHOIRES B.

Procurations :

Mme CAZAUX LANUSSE Séverine a donné procuration à Mme BOGNENKO SANIEZ Alexandra
M. PLACHOT Ludovic a donné procuration à M. CHAHINE Hikmat

Absents excusés :

Mme CAZAUX LANUSSE S. – Mme DUPRAT Gh. – M. SARTIRANO J. – M. PLACHOT L.

Secrétaire de séance : M. DAL S Christian

Approbation du compte rendu du 3 juillet 2025

Plan de Référence : Demande de subvention auprès du Département des Landes
Délibération n° 2025-08-01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement de la consultation pour l'élaboration d'un plan de référence visant la revitalisation du centre-bourg, à savoir :

- Intégration du Golf,
- Liaison centre-bourg et le quartier de l'Aiguille,
- Restauration de la salle polyvalente, du groupe scolaire,
- Emplacement d'un embarcadère au Vimport.

Après analyse des offres, l'agence KAWABUNGA de Bordeaux a été retenue. Le montant des prestations s'élève à 36 350.00 € HT, soit 43 620.00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental des Landes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Landes la plus élevée possible.

CDG40 : Convention prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail

Délibération n° 2025-08-02

Vu la délibération en date du 20 janvier 2022 relative à l'adhésion au service prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail du CDG 40,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait renouveler l'adhésion à ce service. Il rappelle que les agents du service Prévention du CDG40 interviennent, à la demande de la collectivité, sur les missions suivantes :

- État des lieux santé, sécurité au travail,
- Missions d'inspection et accompagnement à l'élaboration et/ou la mise à jour du Document Unique,
- Conseil en prévention des risques professionnels,
- Actions de sensibilisation et d'accompagnement,
- Innovation, expérimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les actes y afférents.

Communauté d'Agglomération du Grand Dax : Convention d'occupation temporaire, implantation d'élément actif permettant d'assurer la communication radioélectrique de la télérelève des compteurs d'eau

Délibération n° 2025-08-03

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau engagée par le service public de l'eau du Grand Dax, la société AXIONE est missionnée pour déployer un réseau LoRa privé composé entre autres de passerelles (nommées également *antennes* ou *Gateway*). Ce futur réseau sera la propriété du service public de l'eau du Grand Dax qui en assumera les coûts de fonctionnement et d'entretien.

Les passerelles permettront la communication entre les modules radio équipant les compteurs et le système informatique de traitement des datas. Le module de communication LoRa de chaque compteur d'eau transmettra au minimum un index par mois et diverses alarmes programmées. La télérelève des compteurs permettra d'améliorer le service rendu aux usagers : facturation au réel sans recours à des estimations, alertes en cas de fuite, abonnement ou résiliation sans nécessité d'ouverture/ fermeture des compteurs, accès aux compteurs à l'intérieur des propriétés beaucoup moins fréquent, etc.

L'étude de couverture radio menée par AXIONE a identifié 12 sites pour l'installation des passerelles.

AXIONE est également en charge des démarches administratives, notamment la rédaction d'une convention d'occupation, ainsi que des travaux d'installation et de maintenance des passerelles.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération.

Modification du règlement intérieur ALSH

Délibération n° 2025-08-04

Vu la délibération du 3 juillet 2024 n° 2024-07-01 relative à la création d'un accueil de loisirs et la modification de l'accueil périscolaire,

Vu la nécessité d'adapter le règlement de l'accueil de loisirs afin :

- De préciser que le départ échelonné des enfants ne concerne que les mercredis
- De préciser les modalités applicables en cas de retard des parents pour venir récupérer leur(s) enfant(s)
- De définir les conditions de prise en charge des enfants présentant des symptômes de fièvre

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur, à savoir :

Chapitre 2 - Horaires et fonctionnement

Article 1 – Horaires d'ouverture

La garderie est ouverte de 7h45 à 9h00 puis de 17h00 à 18h00.

L'ALSH est ouverte de 9h00 à 17h00.

- Le matin, un accueil échelonné est organisé de 7h45 à 9h00 : il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) avant 9h **impérativement**.
- À compter du 1^{er} septembre 2025, le départ sera possible de façon échelonnée **UNIQUEMENT LE MERCREDI** entre 13h30 et 18h00. **Le repas devra être pris sur place.**

Attention ! toute sortie sera définitive.

Pour toute demande particulière (arrivée retardée ou départ anticipé), veuillez prévenir la direction et les animateurs.

Les enfants doivent impérativement être déposés et récupérés aux heures indiquées. **Tout retard entraînera la facturation d'une pénalité forfaitaire d'un montant de 5 € par tranche de 15 minutes entamées.**

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h45 et après 18h00.

Chapitre 3 – Inscription

Pour toute absence non justifiée par un certificat médical (à fournir dans les 48h) ou une urgence familiale, la journée et le repas seront facturés.

Une majoration de 20 € par jour pour les familles qui ne préviennent pas de l'absence de leur enfant sera appliquée dès la 1^{ère} absence.

La répétition d'absences non justifiées entraînera une facturation et une exclusion définitive.

Chapitre 7 – Santé

Article 2 - Maladie - Soins - Incidents ou accidents

L'enfant malade n'est pas pris en charge à l'accueil de loisirs. Lorsque des symptômes de maladie (fièvre...) apparaissent pendant sa présence à l'accueil de loisirs, l'animateur contacte la famille pour qu'elle vienne rechercher son enfant dans les plus brefs délais. **Dans ce cas, l'enfant ne pourra pas être réadmis à l'accueil de loisirs le lendemain, sauf sur présentation d'un certificat médical attestant de son aptitude à fréquenter la structure.**

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable concernant ces modifications,
- **Autorise** l'établissement d'un nouveau règlement intérieur.

Modification du règlement accueil périscolaire

Délibération n° 2025-08-05

Vu la nécessité d'adapter le règlement de l'accueil périscolaire afin de préciser les modalités applicables en cas de retard des parents pour venir récupérer leur(s) enfant(s),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur, à savoir :

Chapitre 1 - Fonctionnement général du service

Article 2 - Horaires d'ouverture

Le matin de 7h30 à 8h20 ; le midi de 11h30 à 13h20 ; le soir de 16h30 à 18h30.

Toute présence d'enfant dans la cour avant 8h20 sera facturée.

Tout enfant doit avoir quitté l'accueil périscolaire à 18h30 au plus tard.

Tout retard entraînera la facturation d'une pénalité forfaitaire d'un montant de 5 €. Cette pénalité s'appliquera par tranche de 15 minutes entamées.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable concernant ces modifications,
- **Autorise** l'établissement d'un nouveau règlement intérieur.

QUESTIONS ORALES

Décisions du Maire

N° décision	Nom de l'entreprise	Désignation des travaux	Montant TTC
2025-03-01	LE PASSE MURAILLE	Création affiches - Valorisation des carrières	420.00
2025-03-02	OMNIREX	Visite virtuelle - Valorisation des carrières	5 280.00
2025-03-03	Sté DESTRIAN	Acquisition d'un souffleur STIHL BR700	791.12
2025-03-04	LASCARAY Marc	Travaux nettoyage cours d'eau au Lavoir, enlèvement souches, mission paysagiste	1 008.00
2025-03-05	VANNIER Christian	Création et réalisation d'une réalité augmentée numérique sur une page Web - Valorisation des carrières	4 900.00
2025-03-06	SAS CESMA	Vérification des ossatures existantes de la salle polyvalente	1 368.00
2025-04-01	CHA'COM'UNIQUE	Création et édition du prochain magazine communal	2 064.00
2025-04-02	EIRL BOREL	Débroussaillage mécanique	2 002.55
2025-04-03	LE BARON PERCHÉ	Abattage chêne devant la mairie	2 100.00
2025-05-01	LASCARAY Marc	Mission paysagiste	1 200.00
2025-05-02	LASCARAY Marc	Amélioration du cadre de vie Label VVF	1 136.00
2025-05-03	DE BARROS Estevo	Travaux de maçonnerie - clocher	840.00
2025-05-04	BCM Multiservices	Travaux de plomberie - Toilettes publiques attenantes à la salle des associations	1 3515.90
2025-05-05	Société ASIS	Surveillance et gardiennage - Fêtes patronales 2025	2 644.32
2025-05-06	LUPUYAU DANGUIN	Travaux au chemin du Bedat	4 428.00
2025-06-01	Sté DESTRIAN	Acquisition de deux débroussailleuses STIHL FS94CE	1 030.28
2025-06-02	ANCO Atlantique	Repérage amiante avant travaux - salle polyvalente	~ 942.00
2025-07-01	ALTRAD MEFRAN	Complément podium	4 466.40
2025-07-02	Sté DESTRIAN	Acquisition d'une remorque benne LIDER 39560	3 067.00
2025-07-03	Sté JEAN-MI ANIMATION	Acquisition d'une structure alu Mobil Truss en 290	1 000.00
2025-07-04	S.p.a production	Acquisition d'un pack lumière	1 600.00
2025-07-05	IDC	Études de structures de Gros oeuvre - Extension du local des chasseurs	1 320.00
2025-08-01	EURL GUITARD	Complément fauchage arrachage de la jussie	2 299.90
2025-08-02	SAS COURROS	Travaux de charpente - Église	3 996.00
2025-08-03	SAS COURROS	Travaux de charpente - Mairie	4 464.00
2025-08-04	SAS COURROS	Travaux de charpente - École	1 056.00
2025-08-05	SAS COURROS	Travaux de charpente - Presbytère	2 580.00

Monsieur le Maire informe que nous attendons différents devis :

- Acquisition d'une cellule de refroidissement et d'une armoire frigorifique pour la cantine scolaire,
- Acquisition de lave-vaisselles pour la Grange de la Capranie, la salle polyvalente et la salle des associations,
- Parcours de santé : Fourniture et installation d'agrès (devis reçu mais en cours de négociation)

Demande de mutation de l'animateur principal 2^{ème} classe : réflexion sur le devenir du poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de mutation de l'animatrice. Le départ est prévu le 21 octobre 2025. Il fait un état des lieux des différentes missions :

- Mise à disposition de l'agent à la Maison des Jeunes,
- Responsable de la Bibliothèque,
- Animatrice,
- Responsable de l'accueil périscolaire,
- Responsable de l'accueil de loisirs.

Il rappelle aussi de la demande de retraite de l'ATSEM pour le 1^{er} mars 2026.

Il faudrait réfléchir sur le maintien de certaines missions de l'animatrice tout en échangeant avec les différents intervenants (Maison des Jeunes et les bénévoles de la Médiathèque). Monsieur le Maire rencontrera les bénévoles début septembre. Mmes Bognenko Saniez, Peyrou, M. Dals, Grocq et Midon y assisteront.

Il faut réfléchir en fonction des besoins de la population.

Il propose de recruter une personne qualifiée (concours ATSEM + BAFD).

Plan de référence : première journée de concertation organisée le 28 août 2025

Suite à la réunion du conseil municipal en date du 3 juillet 2025, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la première journée de concertation aura lieu le jeudi 28 août 2025 à 18 heures. La population sera informée par les réseaux de la commune, par les affiches notamment mises aux 3 axes principaux (rondpoints de la Vierge, de l'Étoile et au Taston).

QUESTIONS DIVERSES

Rue Paul de Corta

Le Maire a reçu 2 riverains de la rue Paul de Corta se plaignant de l'entretien des espaces verts devant chez eux.

Il leur a été rappelé qu'en raison de nombreuses plaintes concernant la dégradation de murets, de portails ou de clôture le service technique ne traiterait plus les limites de propriétés. Les riverains devront donc traiter eux même.

Le Maire a cité l'exemple de commune comme Oeyreluy qui fixe cet entretien à 1,20m tout autour de chaque propriété y compris pour le trottoir et le caniveau, pour l'instant la commune de Tercis n'envisage pas de prendre ce type d'arrêté.

Rue des Écureuils

Une pétition a été envoyée à la mairie et à la Préfecture concernant l'entretien d'un grand espace vert classé en espace semi-naturel et régulièrement entretenu en ce sens par le service technique.

M. Le Maire s'est rendu sur place pour rencontrer les riverains. Il a rencontré Mme et M. Touya.

M. Le Maire a rappelé que sur la forme, il était très surpris et agacé de cette pétition sans aucun dialogue préalable alors qu'il est toujours disponible pour recevoir les administrés.

En présence de Mme et M. Touya, Il a constaté le bon entretien de l'espace vert concerné n'étant pas une friche laissée à l'abandon, aucune broussaille est présente, les limites de propriété sont traitées et une promenade est organisée sur cet espace.

M. Le Maire a annoncé que cet espace ne serait pas mieux entretenu par la commune au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) et qu'il resterait classé en espace semi naturel.

M. Le Maire a rappelé que l'OLD concerne les propriétaires de biens bâtis riverains de cet espace vert y compris hors des limites de leurs propriétés dans un rayon de 50 m et non la commune

Sans obligations l'égalité la commune prendra en charge cet entretien dans les conditions actuelles et les riverains ne sont pas autorisés à faire eux même pour l'instant sauf à la limite stricte de leurs propriétés.

M. Le Maire informe que M. Caillard était présent et voudrait acquérir une partie de cet espace vert jouxtant sa propriété. Cela peut se faire, à condition que tous les riverains achètent aussi le terrain attenant à leur terrain.

En parallèle à cette pétition, un autre riverain de cette rue a écrit en son nom propre à la Mairie et à la Préfecture concernant l'OLD qu'il impute à la commune pour une zone boisée située en face de chez lui. La Préfecture a répondu à ce courrier en rappelant que l'OLD le concerne lui ou son propriétaire et non le propriétaire du bois (qui n'est pas la commune en l'occurrence) et demande à ce que les travaux soient fait au plus vite

La Préfecture rappelle que M. le Maire a le pouvoir de police de vérifier la bonne exécution de ces travaux de débroussaillage

Le Maire informe l'assemblée qu'il a répondu à ce riverain en fixant le délai d'exécution des travaux à un mois à réception du courrier

M Midon conseiller en charge des ST précise que l'OLD concerne uniquement les propriétaires d'habitations et ceci dans un rayon de 50 m autour de leurs habitations y compris sur les terrains jouxtant leurs propriétés ne leurs appartenant pas.

La zone où elle s'applique est décrite sur le site de la préfecture ou Géoportail ainsi que les procédures à appliquer par les différents propriétaires.

Une propriété nue ne génère aucune OLD, la commune ne disposant d'aucun bâti en nature ou en zone boisée, elle ne génère aucune OLD mais entretient néanmoins certains terrains classés en espaces verts semi-naturels selon le plan d'entretien en tonte raisonnée qu'elle applique.

Prêt de tables à M^eDubis

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette demande le prêt de 10 tables supplémentaires est autorisé.

Rue du lavoir

Des riverains se plaignent de la vitesse excessive de certains véhicules sur cet axe malgré la signalisation 30 km/h en place.

Le maire demande qu'une réflexion soit lancée afin de réduire la vitesse des véhicules sur cet axe (chicanes, coussins Berlinois ou autre)

Le maire doit contacter la CAGD service signalisation pour une évaluation technique de la situation et un conseil sur la meilleure solution à appliquer.

Le Maire,
Hikmat CHAHINE



Le Secrétaire de séance,
Christian DALIS

